

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION

MAÎTRISEZ LES RISQUES LIÉS AU PLOMB DANS VOS PROJETS DE RÉNOVATION OU DE DÉMOLITION

- Identifiez les zones à risque via un repérage plomb dans les bâtiments
- Mettez en place des dispositions de protections efficaces et adaptées pour l'intervention des acteurs sur vos chantiers
- Protégez vos salariés et vos prestataires d'une exposition au plomb lors des travaux
- Organisez le tri des déchets
- Maîtrisez l'enveloppe budgétaire et les délais de réalisation de vos projets grâce à une meilleure anticipation des risques

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Tous matériaux/produits contenant du plomb (Le plomb métallique et ses composés) représentent un risque pour la santé des travailleurs dans le cadre de travaux de rénovation, en cas d'inhalation de fumées ou de poussières ou ingestion de particules.

Le repérage des Matériaux et Produits Contenant du plomb est imposé par le code du travail dans le cadre de l'article (L4121-2) et des articles R-4412-59 et suivants, R-4412-152 et R-4412-156, R-4412-161 pour toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs au plomb réalisée dans un immeuble bâti.

Cette obligation concerne tous les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis antérieurs à 1995 devant faire l'objet de travaux ou d'une démolition totale ou partielle.

NOTRE OFFRE

Le diagnostic plomb avant travaux consiste à repérer la présence de revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb dans le bâtiment, l'ouvrage, l'équipement. Cette recherche s'applique sur l'ensemble des éléments constitutifs du bâti, mais également sur les éléments extérieurs à risque.

La mission s'appuie sur une étude complète des documents transmis par le donneur d'ordre et une visite complète de tous les locaux selon le programme et le périmètre des travaux. Pour chaque zone de diagnostic défini, un relevé précis est réalisé grâce à un analyseur portable à fluorescence X. Le contrôle est non destructif et ne demande généralement pas de prélèvement pour analyse ultérieure.

Ce diagnostic fait l'objet d'un rapport cartographiant les différentes zones de diagnostic en précisant les valeurs mesurées. Ce rapport doit obligatoirement être transmis aux entreprises intervenantes, par le donneur d'ordre, avant le démarrage des travaux. Il appartient au maître d'ouvrage ou aux entreprises de déterminer la technique d'intervention à privilégier et les mesures de protection à prendre.

NOS ENGAGEMENTS



**Accompagnement
sur mesure**



**Qualité des
prestations**



Interlocuteur unique



**Disponibilité &
réactivité**



**Outils de suivi
performants**